

Unité bi-départementale de la Charente-Maritime
et des Deux-Sèvres
ZI de Périgny
Rue Edmé Mariotte
17180 Périgny

Périgny, le 17/03/25

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/03/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

LAT NITROGEN FRANCE SERVICES

BD WLADIMIR MORCH
Zone Industrielle de Chef de Baie
BP 154
17000 La Rochelle

Références : 0007204194/2025-129

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/03/2025 dans l'établissement LAT NITROGEN FRANCE SERVICES implanté BD WLADIMIR MORCH Zone Industrielle de Chef de Baie BP 154 17000 LA ROCHELLE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite est réalisée dans le cadre du réexamen quinquennal de l'étude de dangers.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LAT NITROGEN FRANCE SERVICES
- BD WLADIMIR MORCH Zone Industrielle de Chef de Baie BP 154 17000 LA ROCHELLE
- Code AIOT : 0007204194
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Non

La société L.A.T. Nitrogen France Services exploite un site classé SEVESO seuil haut spécialisé dans le stockage et l'expédition d'engrais classés 4702-II, 4702-III et 4702-IV.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	NR EDD – nouvelles technologies MMR	Autre du 08/02/2017, article II	Demande d'action corrective	1 mois
2	NR EDD – nouvelles réglementations	Autre du 08/02/2017, article II	Demande d'action corrective	1 mois
4	NR EDD – Modifications	Autre du 08/02/2017, article II	Demande d'action corrective	1 mois
5	NR EDD – Retour d'expérience des exercices	Autre du 08/02/2017, article II	Demande d'action corrective	1 mois
6	NR EDD – évolutions des enjeux	Autre du 08/02/2017, article II	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois
7	NR EDD – analyse de risques - poste déchargeement camions	Autre du 08/02/2017, article II	Demande d'action corrective	1 mois
8	NR EDD – analyse de risques - Caractère approprié des MMR	Autre du 08/02/2017, article II	Demande d'action corrective	1 mois
9	EDD – emprise foncière	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe III	Demande d'action corrective	1 mois
10	EDD- décomposition thermique simple	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe III	Demande d'action corrective	1 mois
11	EDD- nœud papillon DTS	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe III	Demande d'action corrective	1 mois
12	EDD – risques naturels	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe III	Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
3	NR EDD – Plan de modernisation	Autre du 08/02/2017, article II	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La notice de réexamen et l'étude de dangers doivent être complétées et précisées selon les constats établis lors de la visite d'inspection.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : NR EDD – nouvelles technologies MMR

Référence réglementaire : Autre du 08/02/2017, article II
Thème(s) : Risques accidentels, MMR
Prescription contrôlée :
Dans le cadre de ce réexamen, il est attendu de l'exploitant qu'il réalise, sous sa responsabilité, un bilan global relatif à ses installations, afin de déterminer la nécessité éventuelle de réviser l'EDD et/ou de prendre des mesures complémentaires de maîtrise des risques.
Plus précisément, l'exploitant passe en revue : 2. Les nouvelles technologies disponibles en matière de MMR.
Constats : La notice de réexamen de l'étude de dangers liste les 6 mesures de maîtrise des risques retenues sur le site. L'exploitant précise que le site dispose de barrières de sécurité dont le suivi est identique à celui d'une mesure de maîtrise des risques. Aucune mesure de maîtrise des risques n'existe pour le scenario Inc3. Des éléments complémentaires sont inscrits dans la partie confidentielle de ce rapport.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant identifie la ou les mesures de maîtrise des risques présentes sur le nœud papillon du scenario Inc3.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois

N° 2 : NR EDD – nouvelles réglementations

Référence réglementaire : Autre du 08/02/2017, article II
Thème(s) : Risques accidentels, Nouvelles réglementations nationales
Prescription contrôlée :
Dans le cadre de ce réexamen, il est attendu de l'exploitant qu'il réalise, sous sa responsabilité, un bilan global relatif à ses installations, afin de déterminer la nécessité éventuelle de réviser l'EDD et/ou de prendre des mesures complémentaires de maîtrise des risques.
Plus précisément, l'exploitant passe en revue : 4. Les nouvelles réglementations mises en place et les arrêtés préfectoraux du site.
Constats :
La notice de réexamen indique que « nous n'avons pas établi de liste de produits de décomposition susceptibles d'être émis en cas d'incendie important. » Après discussion et échanges, l'exploitant s'est engagé à fournir la liste des produits de décomposition susceptibles d'être émis en cas d'incendie.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :
L'exploitant met à jour la notice de réexamen et l'étude de dangers afin d'intégrer la liste des produits de décomposition susceptibles d'être émis en cas d'incendie.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois

N° 3 : NR EDD – Plan de modernisation

Référence réglementaire : Autre du 08/02/2017, article II
Thème(s) : Risques accidentels, Plan de modernisation
Prescription contrôlée :
Dans le cadre de ce réexamen, il est attendu de l'exploitant qu'il réalise, sous sa responsabilité, un bilan global relatif à ses installations, afin de déterminer la nécessité éventuelle de réviser l'EDD et/ou de prendre des mesures complémentaires de maîtrise des risques.
Plus précisément, l'exploitant passe en revue : 6. Retour d'expérience en matière de maintien de l'intégrité, dans le cadre du plan de modernisation des installations industrielles pour les équipements qui y sont soumis
Constats :
La notice de réexamen de l'étude de dangers indique que les trois mesures de maîtrise des risques instrumentées (MMRi) n'entrent pas dans le champ du plan de modernisation des installations

industrielles.

L'inspectrice a vérifié ce point : pour que les MMRI relèvent du champ du plan de modernisation des installations industrielles, il faut notamment qu'elles interviennent sur un scenario ayant une gravité au moins importante.

Des éléments complémentaires sont inscrits dans la partie confidentielle de ce rapport.

Dans l'hypothèse où l'exploitant identifie une MMRI sur le scenario concerné, elle devra être suivie au titre de plan de modernisation des installations industrielles.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : NR EDD – Modifications

Référence réglementaire : Autre du 08/02/2017, article II

Thème(s) : Risques accidentels, Modifications

Prescription contrôlée :

Dans le cadre de ce réexamen, il est attendu de l'exploitant qu'il réalise, sous sa responsabilité, un bilan global relatif à ses installations, afin de déterminer la nécessité éventuelle de réviser l'EDD et/ou de prendre des mesures complémentaires de maîtrise des risques.

Plus précisément, l'exploitant passe en revue :

7.Modifications intervenues sur les installations et procédés depuis la dernière révision de l'étude de dangers ayant un impact sur les scénarios de l'EDD

Constats :

La seule modification identifiée dans la notice de réexamen est l'accueil de camions à motorisation GNV (gaz naturel véhicules). Les phénomènes dangereux liés à l'accueil de camions à motorisation GNV ne sont pas étudiés dans l'étude de dangers. Il est simplement mentionné "cette analyse a conclu à l'absence d'effets dominos". Ce n'est pas suffisant.

1 → L'étude de dangers doit comporter :

- la description des modifications envisagées (accueil de camions GNC et GNL), les caractéristiques techniques des réservoirs et des produits et leurs systèmes de sécurité,
- la description de l'impact sur l'air, les niveaux sonores, le trafic...
- la caractérisation des dangers et phénomènes dangereux possibles identifiés sur le GESIP (pour les camions GNL : ouverture de la soupape 16 bars, ouverture de la soupape 24 bars, rupture du réservoir, pour les camions GNC : rupture fusible thermique, éclatement disque de rupture, rupture complète du réservoir).

Lors de l'inspection du 20 novembre 2024, il a été constaté la présence de big bag d'engrais dans les cases du bâtiment de stockage. Cette modalité de stockage n'apparaissait pas dans l'arrêté préfectoral. Ainsi, l'exploitant a déposé un dossier de porter à connaissance en décembre 2024 afin de pouvoir entreposer des big bags à l'intérieur du bâtiment.

2 → Dans un souci de cohérence, l'exploitant met à jour les pages 39 et 41 de l'étude de dangers afin de préciser que les big bag ne sont pas uniquement stockés sur les aires extérieures.

3 → L'étude de dangers et la notice de réexamen doivent être mises à jour pour intégrer le fait que les BB soient stockés dans les cases du bâtiment

À noter que l'étude de dangers fait mention de la déconstruction des boisseaux de chargement (qui n'étaient plus utilisés depuis plusieurs années et dont le phénomène dangereux avait été retiré de l'étude de dangers).

4→ L'exploitant peut utilement indiquer dans la notice de réexamen l'identification du local des produits échantillonés sur le plan de l'état des stocks et l'attribution d'une quantité maximale stockée.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 1 mois

N° 5 : NR EDD – Retour d'expérience des exercices

Référence réglementaire : Autre du 08/02/2017, article II

Thème(s) : Risques accidentels, Retour d'expérience des exercices

Prescription contrôlée :

Dans le cadre de ce réexamen, il est attendu de l'exploitant qu'il réalise, sous sa responsabilité, un bilan global relatif à ses installations, afin de déterminer la nécessité éventuelle de réviser l'EDD et/ou de prendre des mesures complémentaires de maîtrise des risques.

9. Retours d'expérience des exercices de mise en œuvre des plans d'opérations internes (POI) et des PPI

Constats :

Le paragraphe dédié aux retours d'expérience des exercices de mise en œuvre des POI et des PPI est succinct et mérite d'être plus détaillé.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant complète l'item n°9 de la notice de réexamen en détaillant la date des différents exercices du plan d'opération interne (POI) et du plan particulier d'intervention (PPI) et le retour d'expérience (points à améliorer et actions réalisées). Il peut utilement joindre les comptes-rendus des exercices à la notice de réexamen.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 1 mois

N° 6 : NR EDD – évolutions des enjeux

Référence réglementaire : Autre du 08/02/2017, article II
Thème(s) : Risques accidentels, Enjeux
Prescription contrôlée :
Dans le cadre de ce réexamen, il est attendu de l'exploitant qu'il réalise, sous sa responsabilité, un bilan global relatif à ses installations, afin de déterminer la nécessité éventuelle de réviser l'EDD et/ou de prendre des mesures complémentaires de maîtrise des risques.
Plus précisément, l'exploitant passe en revue :
10. L'évolution des enjeux présents autour du site (notamment urbanisation, effets domino entrants dont l'exploitant pourrait être informé en application de l'article R. 515-88 du code de l'environnement).
Constats :
Deux nouvelles entreprises se sont implantées sur le terrain situé à l'Est du site.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :
Il est nécessaire que la notice de réexamen précise si :
- les deux entreprises sont situées dans les zones d'effets des accidents,
- dans l'affirmative, si la gravité des accidents est modifiée.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 1 mois

N° 7 : NR EDD – analyse de risques - poste déchargement camions

Référence réglementaire : Autre du 08/02/2017, article II
Thème(s) : Risques accidentels, DTS poste déchargement camions
Prescription contrôlée :
Dans le cadre de ce réexamen, il est attendu de l'exploitant qu'il réalise, sous sa responsabilité, un bilan global relatif à ses installations, afin de déterminer la nécessité éventuelle de réviser l'EDD et/ou de prendre des mesures complémentaires de maîtrise des risques.
Plus précisément, l'exploitant passe en revue :
11. L'analyse des risques au regard des éléments cités ci-dessus.
Constats :
Les arguments développés par l'exploitant basés sur une campagne d'analyse de quelques semaines (et non un contrôle systématique de la température des essieux des camions) et sur un retour d'expérience non validé au niveau national ne peuvent être valorisés avec un niveau de

confiance de 1 pour permettre de décoder la probabilité du phénomène dangereux Inc3 de D à E. Des éléments complémentaires sont inscrits dans la partie confidentielle de ce rapport.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 1 mois

N° 8 : NR EDD – analyse de risques - Caractère approprié des MMR

Référence réglementaire : Autre du 08/02/2017, article II

Thème(s) : Risques accidentels, Caractère approprié des MMR

Prescription contrôlée :

A l'issue de cette revue, l'exploitant statue sur le caractère approprié des MMR (de prévention ou de protection). L'exploitant se positionne sur :

- le caractère suffisant, l'efficacité, la fiabilité et la pérennité des MMR existantes ;
- la possibilité et l'opportunité d'en mettre en place de nouvelles dont le coût n'est pas disproportionné par rapport aux bénéfices attendus ;

Constats :

La notice de réexamen ne se positionne pas clairement sur le caractère approprié des MMR (suffisance, efficacité, fiabilité, pérennité, possibilité et opportunité d'en mettre en place de nouvelles dont le coût n'est pas disproportionné par rapport aux bénéfices attendus).

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 1 mois

N° 9 : EDD – emprise foncière

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe III

Thème(s) : Risques accidentels, Emprise foncière

Prescription contrôlée :

INFORMATIONS MINIMALES DEVANT ÊTRE CONTENUES DANS LES ÉTUDES DE DANGERS

I. - Dispositions communes

1. Présentation de l'environnement de l'établissement :

a) Description de l'établissement

Constats :

L'emprise foncière du site doit être représentée de manière identique sur tous les plans de l'étude de dangers et du résumé non technique.

- Les figures 4 et 5 de l'étude de dangers doivent être mises en cohérence avec la figure 6 (pages 31 et 32).
- La figure 1 du résumé non technique doit être mise en cohérence avec la figure 2.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 1 mois

N° 10 : EDD- décomposition thermique simple

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe III

Thème(s) : Risques accidentels, Décomposition thermique simple

Prescription contrôlée :

INFORMATIONS MINIMALES DEVANT ÊTRE CONTENUES DANS LES ÉTUDES DE DANGERS

I. - Dispositions communes

3. Identification et analyse des risques d'accident et moyens de prévention :

a) Description détaillée des scénarios d'accidents majeurs possibles et de leurs probabilités ou conditions d'occurrence comprenant le résumé des événements pouvant jouer un rôle dans le déclenchement de chacun de ces scénarios, que les causes soient d'origine interne ou externe à l'installation ;

Constats :

L'étude de dangers identifie en page 99 les risques liés aux engrains. Le risque de décomposition thermique simple est identifié pour l'ensemble des engrains présents sur le site (et classés dans la rubrique 4702).

Or, la décomposition thermique simple sur les aires extérieures de stockage des engrains A1 à A4 et accueillant des engrains classés 4702-IV n'est pas étudiée dans l'étude de dangers.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

→ L'exploitant procède à la modélisation de la décomposition thermique simple sur les aires extérieures de stockage des engrains A1 à A4 accueillant des engrains conditionnés classés 4702-IV.

→ En fonction du résultat des modélisations et si les effets sortent des limites du site pour toucher des terrains non couverts par le PPRT, l'exploitant met en place une réduction du risque à la source. Il décrit les solutions alternatives et l'ensemble des actions pouvant être mises en place afin de réduire le risque à son maximum. L'exploitant s'appuie sur le principe ALARP et le guide Ineris associé pour justifier l'atteinte, dans des conditions économiquement acceptables, du niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 1 mois

N° 11 : EDD- nœud papillon DTS

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe III

Thème(s) : Risques accidentels, EDD- nœud papillon DTS

Prescription contrôlée :

INFORMATIONS MINIMALES DEVANT ÊTRE CONTENUES DANS LES ÉTUDES DE DANGERS

3. Identification et analyse des risques d'accident et moyens de prévention :

- a) Description détaillée des scénarios d'accidents majeurs possibles et de leurs probabilités ou conditions d'occurrence comprenant le résumé des événements pouvant jouer un rôle dans le déclenchement de chacun de ces scénarios, que les causes soient d'origine interne ou externe à l'installation ; en particulier, que les causes soient :
 - ii) Des causes naturelles, par exemple séismes ou inondations ;

Constats :

Le nœud papillon de la page 147 n'est pas très lisible.

Les autres constats sont inscrits dans la partie confidentielle de ce rapport.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant rend plus lisible le nœud papillon de la page 147 et le rend cohérent avec le reste de l'étude de dangers.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 1 mois

N° 12 : EDD – risques naturels

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe III

Thème(s) : Risques accidentels, EDD – risques naturels

Prescription contrôlée :

**INFORMATIONS MINIMALES DEVANT ÊTRE CONTENUES
DANS LES ÉTUDES DE DANGERS**

3. Identification et analyse des risques d'accident et moyens de prévention :

- a) Description détaillée des scénarios d'accidents majeurs possibles et de leurs probabilités ou conditions d'occurrence comprenant le résumé des événements pouvant jouer un rôle dans le déclenchement de chacun de ces scénarios, que les causes soient d'origine interne ou externe à l'installation ; en particulier, que les causes soient :
 - [...]
 - ii) Des causes naturelles, par exemple séismes ou inondations ;

Constats :
L'étude de dangers (page 129) fait état uniquement du séisme du 28 avril 2016.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :
L'exploitant ajoute le séisme du 16 juin 2023.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois